

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N° 14668**AUTORISATION DE VOIRIE**

VU la demande en date du **27 octobre 2023** par laquelle la **société BOUYGUES BAT IDF HAS – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **par la pose d'une armoire électrique de chantier au droit du 81 avenue de la République à Maisons-Alfort, du 13 novembre 2023 au 05 juillet 2025.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'autorisation d'occuper le domaine public par la **société BOUYGUES BAT IDF HAS – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT** susvisée est **ACCORDEE du 13 novembre 2023 au 05 juillet 2025**, sous réserve de se conformer aux lois et règlements concernant la voirie.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance.

ARTICLE 3° - La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la **société BOUYGUES BAT IDF HAS – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT** et devra être déposée dès la fin du chantier.

ARTICLE 4° - L'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers sur le trottoir.

ARTICLE 5° - L'entreprise s'engage à ne pas détériorer les arbres et leurs racines et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

ARTICLE 6° - L'entreprise s'engage à ne pas détériorer les arbres et leurs racines et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

ARTICLE 7° - L'entreprise s'engage à tenir les abords du chantier propres en permanence. En cas d'apposition d'affiches ou de graffitis sur les palissades, ceux-ci devront être enlevés dans les 24 heures.

ARTICLE 8° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 03 novembre 2023.

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 07/11/2023